

---

Séance du 3 novembre 2016

---

**Nombre de membres en exercice :** 8  
**présents :** 7  
**votants :** 8

L'an deux mil seize, le trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lorges, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Elizabeth HUGUET, Maire.

**Date de la convocation du conseil :** 28 octobre 2016

**Présents :** Mme HUGUET Elizabeth, MM. BACHELLIER Eric, DENIS Bruno, FROMET Mathieu, GAUTHIER Hugues, TASSIN Gérard, VAYSSET Jean-Paul

**Absent excusé :** M. Jean DA SILVA (pouvoir à M. DENIS)

**Secrétaire de séance :** M. Bruno DENIS

*Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :*  
*Convention de remboursement avec Mr Pujol*  
*Subventions DRAC : Cloches, tableau de l'Annonciation et fonts baptismaux*  
*Avenant à la convention fourrière*  
*Domaine internet*  
*La demande est acceptée à l'unanimité.*

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2016**

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

**2. Compte rendu des participations aux diverses réunions**

**3. Décision modificative au budget**

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer car il s'agissait d'une erreur d'écriture et que la régularisation a été comptabilisé.

**4. Dotation de solidarité**

*DELIBERATION 48/2016*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental renouvelle pour 2017 le dispositif de la dotation de solidarité rurale pour les communes et propose au conseil de choisir un projet afin de pouvoir en effectuer la demande.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- sollicite auprès du Conseil Départemental de Loir et Cher une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale, pour l'exercice 2017, sur le projet de réfection complet de l'éclairage ainsi que travaux de trottoirs y afférents, pour un montant H.T. estimé de 92.356 euros :
  - Remplacement lampadaires 60.780 €
  - 5 horloges astronomiques 2.395 €
  - 7 armoires de commandes 4.760 €
  - trottoirs Grande Rue 6.098 €
  - trottoirs place de la mairie 18.323 €
- autorise Madame le Maire à présenter un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **5. Réserve Parlementaire**

### *DELIBERATION 49/2016*

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2016 pour le projet de restauration et d'électrification des cloches de l'église Saint- Martin. Madame le Maire précise que le montant total des travaux s'élèverait à 10.909 € HT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour le projet de restauration et d'électrification des cloches de l'église Saint Martin et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **6. Réserve parlementaire Sénat**

### *DELIBERATION 50/2016*

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour le projet de restauration des murs d'enceinte fissurés donnant sur la Place de la mairie.

Madame le Maire précise que le montant total des travaux s'élèverait à 10.702,30 € HT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 pour le projet de restauration des murs d'enceinte fissurés donnant sur la Place de la mairie et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **7. Fondation du Patrimoine**

### *DELIBERATION 51/2016*

Madame le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine afin de lancer une procédure de souscription participative et de demander une subvention au titre de cette souscription pour le projet de restauration des fonts baptismaux, du tableau de l'Annonciation du XVII<sup>ème</sup> siècle de la chapelle Marigny, de la restauration des cloches et de leur électrification.

Madame le Maire précise que le montant total des travaux s'élèverait à 30.556 € HT.

Cloches : devis Bodet pour 15.471 € HT

Tableau : Atelier B&S pour 7.134 € HT

Fonts Baptismaux : Arc pour 7.950 € HT

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide de lancer une souscription participative avec la Fondation du Patrimoine et de demander une subvention à la Fondation pour le projet de restauration des fonts baptismaux, du tableau de l'Annonciation du XVII<sup>ème</sup> siècle de la chapelle Marigny, de la restauration des cloches et de leur électrification.**
- **et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

## **8. Nomination d'un agent recenseur**

### *DELIBERATION 52/2016*

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune de Lorges va procéder au recensement de la population en 2017.

La Commune doit nommer un agent recenseur communal.

Madame le Maire précise que Madame Gisèle CALLUAUD demeurant à Lorges, a déjà procédé au recensement en 2012 et qu'elle est volontaire pour le recensement 2017.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette candidature, nomme Madame Gisèle CALLUAUD, recenseur communal pour 2017 et autorise, Madame le Maire, à signer tout document devant intervenir et à prendre l'arrêté de nomination.**

## **9. Groupement de commandes en fioul domestique :**

### ***DELIBERATION 53/2016***

Vu la réglementation des Marchés Publics, et notamment l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux groupements de commandes,

Madame le Maire explique que la Communauté de communes Beauce Val de Loire, compte tenu des volumes consommés annuellement, doit procéder à la passation d'un marché public pour l'approvisionnement en fioul des trois écoles dont elle assure la gestion directe (Josnes, Marchenoir, Saint-Léonard-en-Beauce),

Il précise que la Communauté de communes Beauce Val de Loire propose aux communes, aux syndicats scolaires et au syndicat d'élimination des ordures ménagères de Mer de grouper leurs commandes avec les siennes afin de faire bénéficier l'ensemble des collectivités concernées de tarifs négociés collectivement.

Le projet de marché concerne le fioul domestique, à l'exclusion des gazoles routiers ou non-routiers qui demeureront achetés indépendamment par les communes.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire propose d'être coordonnateur du groupement. A ce titre, elle, pourrait être en charge des opérations de consultation et de sélection du ou des candidats, de l'organisation de la commission d'appel d'offres, de la signature et de la notification du marché pour le compte du groupement, ainsi que de l'exécution du marché. Les autres membres du groupement s'engagent quant à eux à procéder au paiement des factures adressées par les titulaires retenus par le coordonnateur pour chaque marché subséquent.

### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **D'adhérer** au groupement de commandes pour l'approvisionnement en fioul domestique,
- **De désigner** la communauté de communes Beauce Val de Loire d'être coordonnateur du groupement et à ce titre de dire que, le cas échéant, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire,
- **De charger** le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire de la rédaction de la convention constitutive du groupement de commande sur la base des éléments présentés ci-dessus

## **10. Convention SIVOS : Travaux d'entretien de l'école**

### ***DELIBERATION 54/2016***

Madame le Maire rappelle que Mr Patrice Guillaud, employé communal, a pris sa retraite en février 2015 et que depuis cette date les travaux d'entretien de l'école sont réalisés par Cédric Vergraght.

Il est nécessaire d'établir avec le SIVOS, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, une nouvelle convention de remboursement à raison de 6 h de travail par mois.

**A l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention établie avec le Syndicat Scolaire de Lorges-Talcy ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **11. Indemnité allouée au comptable du Trésor**

### ***DELIBERATION 55/2016***

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les syndicats d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

Le montant de cette indemnité pour l'année 2016 s'élève à :

Indemnité de conseil	255.68€
Taux de l'indemnité 100 %	
Indemnité de confection du budget	30.49€
Déduction CSG / RDS / 1% solidarité	25.33€
Montant net	260.84€

**Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, décide à l'unanimité :**

- de donner une suite favorable à la demande
- d'octroyer une indemnité correspondant à 100 % de l'indemnité de conseil et à l'indemnité de confection du budget, déduction faite des sommes à précompter,
- de dire que cette indemnité sera prélevée sur l'article 622 du budget.

## **12. Statuts CCBVL - Evolution des compétences communautaires / Application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 / Mise à jour des statuts de la communauté de communes Beauce Val de Loire**

*DELIBERATION 56/2016*

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le CGCT, notamment les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-11-09-004 en date du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés de communes Beauce et Forêt et Beauce Ligérienne et portant création de la Communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu les statuts de la communauté de communes Beauce Val de Loire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire, n° 2016/125 en date du 29 septembre 2016 ;

Le Maire expose :

La mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 apporte de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Parmi les conséquences de l'application de la loi, les communautés de communes devront exercer de nouvelles compétences obligatoires, dès 2017, en lieu et place de leurs communes membres.

L'exercice de compétences refondues par le législateur relève, soit, d'une nouvelle rédaction de compétences déjà exercées par la Communauté de communes mais en élargit la portée, soit, d'une requalification de compétences optionnelles ou facultatives en compétences obligatoires.

Il s'agit donc, pour la Communauté de communes, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L. 5211-17 du CGCT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'approuver** les statuts de la communauté de communes Beauce Val de Loire, annexés à la présente délibération, conformément aux prescriptions des articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT, exécutoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- **De charger** le Maire de notifier cette délibération

## **13. Subvention Tour du Loir et Cher**

*DELIBERATION 57/2016*

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Tour du Loir et Cher passera sur la commune le 12 avril 2017, les organisateurs sollicitent une subvention d'organisation de 0.12 € par habitant.

**Après délibération, le conseil municipal attribue une subvention de 45 euros au Tour du Loir et Cher qui sera prélevée sur le budget 2017.**

## **14. Devis de remplacement de clôture (terrain secrétariat et logement)**

*DELIBERATION 58/2016*

Madame le Maire informe le conseil municipal que, pour réaliser les travaux d'assainissement du logement la clôture ancienne de séparation secrétariat-logement a été enlevée et qu'il est nécessaire de la remplacer.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise ROCHER pour un montant de 1.216 € HT

**Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Rocher pour un montant de 1.216 € HT.**

## **15. Devis remplacement des tilleuls**

Madame le Maire rappelle qu'à la demande des Bâtiments de France, les tilleuls abattus du mail doivent être remplacés et présente le devis de l'entreprise ROCHER s'élevant à 90 €HT pour un tilleul 10/12 et 100 €HT pour un tilleul 12/14.

**Après délibération, le conseil municipal reporte le devis de l'entreprise Rocher et demande de préciser s'il s'agit de replanter des tilleuls en racines nues ou en motte.**

## **16. Convention de remboursement avec Mr Pujol :**

*DELIBERATION 60/2016*

Madame le Maire rappelle que le mur de séparation de la parcelle de Mr Pujol et de la place de la mairie est mitoyen.

Elle précise que Mr Pujol consent à participer à hauteur de 50% du coût des travaux de restauration du mur dont le montant s'élève à 8.881,58 € TTC

Il convient d'établir une convention de remboursement.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention établie avec Monsieur Pujol ainsi que tout document s'y rapportant.**

## **17. Subventions DRAC:**

*DELIBERATION 61/2016*

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Direction Régionale des Affaires culturelles subventionne le financement des travaux de restaurations des objets de l'église Saint Martin.

Madame le Maire propose de présenter les dossiers suivants:

- restauration du tableau de l'annonciation pour un montant de 7.135 €HT
- restauration des fonts baptismaux pour un montant de 7.950 €HT
- restauration et l'électrification des cloches pour un montant de 15.471€ HT

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention pour chacun des dossiers présentés : tableau, fonts baptismaux et cloches.**

**- autorise Madame le Maire à présenter les dossiers de demande de subvention**

**- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.**

## **18. Avenant n°3 à la convention fourrière :**

*DELIBERATION 62/2016*

Madame le Maire indique que la rémunération des prestations de la fourrière de Naveil change au 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- Redevance annuelle fixée à 0.90 cts /habitant
- Frais de déplacement fixés à 0.70 cts/km

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention avec la fourrière de Naveil.**

## **19. Abonnement UCOM internet :**

*DELIBERATION 63/2016*

Madame le Maire indique que la commune proposera au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un site internet d'informations aux administrés.

UCOM met à disposition des communes rurales un schéma directeur pour la création d'un site internet dont l'abonnement annuel s'élève à 54€.

Le nom de domaine lorges.fr est disponible.

Madame le Maire propose de s'abonner auprès de la société Ucom.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à souscrire à l'abonnement internet, à réserver le nom du domaine lorges.fr et à signer tous documents y afférents**

## **20. Questions diverses**

Journée citoyenne

Absence de Céline Boudaud, secrétaire de mairie

Travaux à prévoir suite aux résultats de l'étude Viatic pour Villemuzard

Présentation des plans réalisés par le CAUE pour le local rue de l'Abreuvoir.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Elizabeth HUGUET,

Les membres du Conseil Municipal :

BACHELLIER Eric	DA SILVA Jean	DENIS Bruno
FROMET Mathieu	GAUTHIER Hugues	TASSIN Gérard
	VAYSSET Jean-Paul	